

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 juin 2018

POINT N° 5.9. DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 / 41

**Objet : Commune de VALLAURIS – CA SOPHIA ANTIPOLIS (06)
Convention d'anticipation foncière sur le périmètre « Cœur de Ville »**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2015-43 et n°2017-54 du Conseil d'Administration des 20 juillet 2015 et 30 novembre 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2016-2020,

Vu la délibération n°2016-43 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2015-31 du Conseil d'Administration du 15 juin 2015 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition du Président**

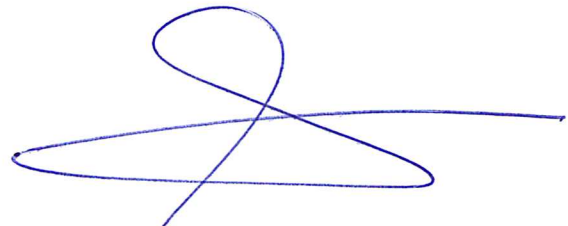
Approuve la convention d'intervention foncière sur le site Cœur de Ville annexée aux présentes,
Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ladite convention,
Autorise l'engagement financier de 2 000 000 (DEUX MILLIONS) euros hors taxes,

La Directrice Générale
de l'EPF PACA



Claude BERTOLINO

Le Président
du Conseil d'Administration



Nicolas ISNARD

Le Préfet de Région

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Thierry QUEFFELEC

02 JUL. 2018